



Vide-greniers organisé par le Comité des Graves
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Le dimanche 2 octobre 2022 de 8h à 18h – Rue Louise Michel à Léognan

Installation par secteur entre 6 heures et 7 heures 30.

(l'horaire précis vous sera communiqué au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du vide-greniers)

- PAS DE VEHICULE SUR L'EMPLACEMENT -

Restauration rapide sur place (buvette tenue par le SPF) : sandwiches, frites, pâtisseries, boissons fraîches, café...

Vente alimentaire interdite sur les stands !

ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte

(Inscription complète = fiche d'inscription signée + règlement + copie recto-verso pièce d'identité)

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner	à déposer
à Madame Séverine DELAMARRE 3, rue de Mouniche 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES	307 bis, avenue de Mont de Marsan à Léognan Horaires d'ouverture : ➤ lundi 14h - 17h ➤ mercredi et jeudi 14h - 18h ➤ vendredi 9h30 – 12h

au plus tard le 26 septembre 2022, date de clôture des inscriptions

Je soussigné(e),

NOM : Prénom

Né(e) le à : Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

2 € Xmètres (3 mètres linéaires minimum) =€ (non remboursable si désistement)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Vide-Greniers.

Fait à Signature

le 2022

Joindre obligatoirement :

Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Secours Populaire Français (possibilité de régler par carte bancaire lors du dépôt de votre inscription à notre local)

photocopie recto / verso de votre pièce d'identité

MERCI DE NE PAS AGRAFFER LES DOCUMENTS



Règlement Intérieur Vide-Greniers du dimanche 2 octobre 2022



Article 1^{er} : Présentation

Un vide-greniers est organisé par le Comité des Graves du Secours Populaire Français,
le dimanche 2 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.

L'installation se fera entre 6 heures et 7 heures 45 (l'horaire exact vous sera communiqué au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du vide-greniers). Cette vente au déballage est localisée dans la rue Louise Michel et rue du 19 mars 1962 de la Commune de Léognan.

Article 2 – Conditions de participation :

Cette manifestation s'adresse **aux particuliers** quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues :

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. **Vente alimentaire interdite sur les stands.**

Article 4 – Droits de place :

Le droit de place est fixé à 2 € le mètre linéaire.

Article 5 – Modalités d'inscriptions :

Trois modalités de contact afin de procéder à l'inscription sont possibles :

- Par Internet : se rendre sur le site internet de l'association <http://lesgraves.spf33.org/> Télécharger le formulaire d'inscription et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement.
- Par mail : spfcdqj@laposte.net. En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.
- Par téléphone :
 - Comité des Graves du Secours Populaire (Karine LOZANO) au 06 99 88 99 37 (de 10 heures 30 à 17 heures)
 - Séverine DELAMARRE au 06 17 60 69 28 (de 17 heures à 21 heures).

Merci de respecter ces horaires, donnés en fonction des activités professionnelles des 2 bénévoles responsables du Vide-Greniers.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Toutefois si vous souhaitez un emplacement spécifique, merci de le préciser sur la fiche, nous ferons au mieux pour répondre à votre demande mais nous ne garantissons pas la possibilité de contenter tout le monde.

De plus, si vous souhaitez réserver un emplacement à côté d'une connaissance, nous vous remercions d'associer vos inscriptions (par exemple : Mr X souhaite réserver 5 mètres à côté de Mr Y qui lui réserve 6 mètres. Mr X et Mr Y complètent une seule fiche d'inscription et réservent 11 mètres).

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription et modalités de paiement et Modalités de réservation :

Pour chaque inscription, les personnes devront fournir :

- La fiche d'inscription,
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et
- le règlement en espèce ou par chèque à l'ordre du Secours Populaire Français (*possibilité de régler par carte bancaire lors du dépôt de votre inscription à notre local*).

ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte

Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association avec la totalité du paiement.

Article 7 – Réclamation, remboursement:

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

Article 8 – Modalités d'arrivée - Déballage des marchandises - Respect des métrages :

L'horaire et le lieu d'arrivée vous seront communiqués par téléphone, mail ou SMS, au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du vide-greniers.

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6 heures. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué, matérialisé au sol. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront respecter obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 9 – Contrôles :

Chaque exposant devra présenter la pièce d'identité fournie à l'inscription à l'entrée qui se fera par le rond-point du Centre Ville ou par le rond-point du Pontaulic en fonction des secteurs de placement.

Article 10 – Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritres devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de journée. Ces sacs seront mis dans les containers municipaux mis à disposition.

Nous prendrons note, pour les futurs vide-greniers, des numéros d'emplacement et nous nous réservons le droit de ne pas inscrire les personnes n'ayant pas laissé l'emplacement propre.

Article 11 – Circulation et stationnement sur le site du vide-greniers :

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 heures à 7 heures 45,
- le remballage des marchandises à partir de 18 heures,
- le stationnement n'est pas autorisé sur les emplacements.

Concernant la circulation sur le rond-point du Centre Ville, il conviendra de respecter le code de la route afin de ne pas gêner les personnes qui travaillent le dimanche matin (infirmiers, pompiers, médecins, commerçants, ...)

Article 12 – Relations entre exposants et acheteurs :

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 13 – Annulation ou report de la manifestation :

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.

Aucun remboursement du droit de place en cas de désistement.

Article 14 – Respect et sanction :

En apposant sa signature sur la fiche d'inscription, chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide-greniers par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Nous avons invité le soleil, en espérant qu'il soit au rendez-vous !!! Bon vide-greniers à tous.